

# Formation sur les bonnes pratiques environnementales concernant les travaux de maîtrise de la végétation

Version abrégée



Novembre 2018



# BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES CONCERNANT LES TRAVAUX DE MdeV – 7<sup>e</sup> édition

---

Formation abrégée

Clientèle visée: Superviseur cadre

Durée: 30 minutes



# CHAPITRES

---

- Introduction
- Formation
- Relation avec le client
- Protection de l'environnement
- Gestion des résidus
- Gestion des déversements accidentels
- Lutte contre les ravageurs des arbres (biosécurité)
- Prises accessoires de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs
- Biodiversité
- Traitement des demandes de mesures correctives de nature environnementale

# CHAPITRE 1

## Introduction

# Introduction

---

## À LA FIN DE CETTE FORMATION, VOUS SEREZ EN MESURE:

- D'intégrer les bonnes pratiques environnementales lors des travaux de maîtrise de la végétation;
- De respecter les exigences légales applicables et les clauses environnementales mentionnées à vos contrats.

Cette formation vous permettra de respecter les normes environnementales et les procédures du système de gestion environnementale (SG-E) qui font qu'Hydro-Québec est accréditée ISO 14001.

# CHAPITRE 2

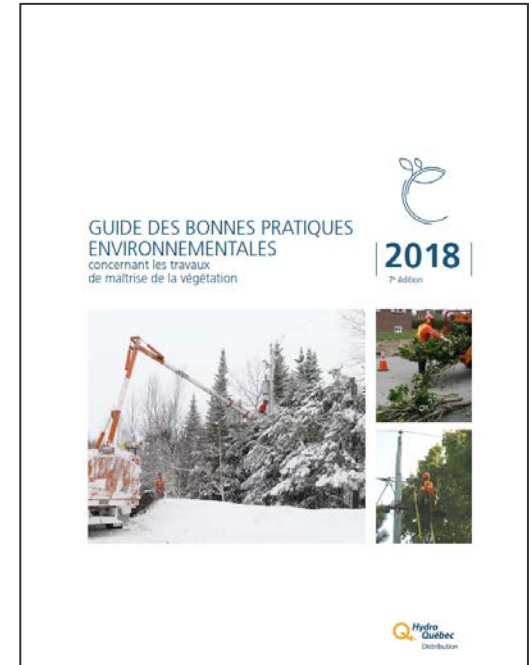
## Formation

# Formation

---

## VOUS DEVEZ:

- Suivre la formation abrégée aux bonnes pratiques environnementales à chaque début de nouveau contrat ou suite à des modifications majeures;
- Diffuser à vos employés les items contenus à la fiche de vérification à chaque année;
- Transmettre la fiche de vérification complétée et signée au représentant d'Hydro-Québec;
- Vous assurer que la dernière version du «*Guide des bonnes pratiques environnementales concernant les travaux de maîtrise de la végétation*» est présente dans chaque camion.



# CHAPITRE 3

## Relation avec le client



# Relation avec le client

---

En tant que mandataire d'Hydro-Québec, vous devez agir avec éthique et professionnalisme en respectant l'environnement et les personnes de manière à préserver et renforcer la confiance du public face à Hydro-Québec et ses activités.

# CHAPITRE 4

## Protection de l'environnement

# Protection de l'environnement

---

## VOUS DEVEZ:

- Repérer et protéger les éléments sensibles au terrain;
- Respecter l'annotation des lignes remise par le représentant d'Hydro-Québec;
- Aviser le représentant d'Hydro-Québec avant de débiter les travaux si vous observez un élément sensible non cartographié sur les plans et non traité dans l'annotation;
- Respecter les mesures inscrites dans le « Tableau des mesures environnementales en élagage »;

Si une perturbation est inévitable ou s'il y a perturbation de l'environnement, vous devez aviser le représentant d'Hydro-Québec sans délai et attendre sa position pour connaître les correctifs à appliquer.



# Protection de l'environnement

---

## VOUS DEVEZ:

- Respecter les mesures environnementales générales (applicables en tout temps), par exemple:
  - Minimiser les impacts sur la végétation non ciblée par les travaux;
  - Utiliser des équipements qui évitent de perturber les sols ou faire les travaux à un moment plus propice (ex: période de gel);
  - Respecter les règlements sur la nuisance causée par la marche au ralenti des moteurs partout où ils sont en vigueur;
  - Calibrer le volume de la radio mobile à un niveau acceptable;
  - Ne pas traverser les cours d'eau à gué. Utiliser les ponts et les infrastructures existants;
  - Tous les équipements doivent être exempts de fuite d'huile et de graisse, de fuite d'essence ou de tout autre contaminant;
  - Ne pas nettoyer des équipements ou manipuler des carburants et lubrifiants près des milieux hydriques.

# CHAPITRE 5

## Gestion des résidus

# Gestion des résidus: BRF

---

## VOUS DEVEZ:

- Livrer les BRF selon les règles de protection de l'environnement;
- Effectuer l'évaluation environnementale du site à l'aide du formulaire « Entente de valorisation des bois raméaux fragmentés (BRF) » avant d'y livrer des BRF;
- Répondre, en présence du client, à chaque énoncé par un oui et le faire signer pour accepter le site;
- Remettre au client une copie signée par les deux parties de l' « Entente de valorisation des bois raméaux fragmentés »;
- Vous assurer visuellement que ce lieu est à l'extérieur de certains éléments sensibles (à plus de 15 mètres d'un cours d'eau, d'un plan d'eau et d'un milieu humide et à plus de 30 mètres d'un puit, etc.).



# Gestion des résidus: MR

---

Les matières résiduelles (MR) comprennent, entre autres, les ordures ménagères.

## VOUS DEVEZ:

- Jeter vos ordures ménagères dans les vidanges régulières;
- Avoir un récipient pour contenir les déchets dans votre camion.



# Gestion des résidus: MRV

---

Les matières résiduelles valorisables (MRV) sont: les contenants d'huile, les filtres ainsi que les huiles usagées.

## VOUS DEVEZ:

- Séparer les MRV des matières dangereuses résiduelles ainsi que de tous les autres résidus dans le camion.
- Récupérer les MRV dans des points de collecte de la SOGHU (Société de gestion des huiles usagées);
  - 1-877-987-6448
  - [www.soghu.com](http://www.soghu.com)





# Gestion des résidus: MDR

---

Les matières dangereuses résiduelles sont : les contenants ayant renfermé de la peinture, des graisses, des carburants, des solutions désinfectantes ou encore, les absorbants souillés de peinture, d'huile, de graisses ou de carburants.

## VOUS DEVEZ:

- Séparer les MDR des MRV ainsi que de tous les autres résidus dans le camion.
- Disposer les MDR dans des sites autorisés par le *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MELCC)
  - pour les connaître, téléphoner aux directions régionales du MELCC aux numéros disponibles sur ce site.  
[http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr\\_reg.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm)
  - ou consulter la liste des titulaires de permis par directions régionales :  
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/dangereux/titulaire-permis>
- Fournir au représentant d'Hydro-Québec, à sa demande, une copie des preuves de disposition des MDR.



# Gestion des résidus: sols contaminés

---

## VOUS DEVEZ:

- Récupérer les sols contaminés ainsi que les absorbants granulaires issus d'un déversement accidentel et les disposer dans des sites autorisés par le MELCC.

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/lieux/index.htm>

- Pour les connaître, téléphoner aux directions régionales du MELCC aux numéros disponibles sur ce site:

[http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr\\_reg.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm)

- Fournir au représentant d'Hydro-Québec une copie des preuves de disposition des sols contaminés.

# CHAPITRE 6

## Gestion des déversements accidentels

# Déversements accidentels

---

Un déversement accidentel d'hydrocarbures consiste en la présence accidentelle d'un hydrocarbure (essence, diesel, huile hydraulique...), peu importe son volume, hors de son lieu de confinement habituel.

## VOUS DEVEZ:

- Déposer votre structure d'alerte et une liste du contenu de la trousse de déversement au représentant d'Hydro-Québec lors de la réunion d'ouverture de contrat;
- Appliquer votre structure d'alerte et aviser sans délai le MELCC pour tous les déversements accidentels, et ce, peu importe la quantité;
- Vous assurer que chaque équipe de travail est munie d'une trousse de déversement;
- Remplacer tout article utilisé dans la trousse de déversement.



# Déversements accidentels

---

## LORS D'UN DÉVERSEMENT ACCIDENTEL, VOUS DEVEZ:

- Localiser la source de contamination;
- Contrôler la fuite (ex. : fermer la pompe du système hydraulique, etc.);
- Confiner le produit: limiter le plus rapidement possible la propagation du produit dans l'environnement, protéger les éléments sensibles à l'aide du matériel de la trousse de déversement, bloquer les bouches d'égout (avec le serpentín) et recouvrir la zone avec une feuille de polyéthylène en cas de pluie;
- Aviser le MELCC, le représentant d'Hydro-Québec ainsi que le propriétaire du terrain;
- Limiter l'accès à la zone contaminée à l'aide de cônes de sécurité ou de rubans de délimitation;
- Récupérer les produits déversés à l'aide des feuilles d'absorbants ou d'absorbants granulaires. Une excavation est nécessaire pour récupérer les hydrocarbures infiltrés dans le sol. Récupérer séparément les sols et les matériaux contaminés dans des contenants étanches et disposer selon la réglementation en vigueur;
- Rédiger un rapport de déversement accidentel, le transmettre au représentant d'Hydro-Québec avec une copie des preuves de disposition, et au besoin, au MELCC.

# Déversements accidentels

---

Toute équipe de travail doit avoir en sa possession une trousse de déversement contenant au minimum:

- 1 étui (trousse, sac...)
- 1 paire de gants de nitrile
- 1 feuille de polyéthylène (10 m X 6 m)
- 1 sac en polyéthylène de bonne résistance (205 litres)
- 10 feuilles d'absorbants sélectives aux hydrocarbures pétroliers standards (45 cm X 45 cm)
- 1 serpentif sélectif aux hydrocarbures pétroliers (15 cm de diamètre X 2 m de longueur)
- 1 bâton d'époxy
- Un sac d'absorbants granulaires doit accompagner la trousse.



# CHAPITRE 7

## Lutte contre les ravageurs des arbres (biosécurité)

# Biosécurité, un phénomène en croissance

---

- Les ravageurs des arbres peuvent être des insectes, des champignons, des virus et des bactéries exotiques ou non;
- Ils constituent une menace majeure pour la biodiversité;
- Certaines espèces exotiques envahissantes s'attaquent massivement aux arbres du Québec;
- Ces espèces possèdent des caractéristiques biologiques qui font d'elles des envahisseurs efficaces. Elles se retrouvent parfois dans une nouvelle région où il n'y a aucun ennemi naturel.



# Biosécurité, l'agrile du frêne

---

- L'agrile du frêne est un insecte ravageur provenant d'Asie qui cause de graves dommages à toutes les essences de frênes.
- Le facteur le plus important de sa propagation est le transport du bois (bois de chauffage, copeaux de bois...).
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a identifié plusieurs zones infestées par l'agrile du frêne.
- Lorsqu'un frêne est infesté, on note un dépérissement de l'arbre (éclaircissement de la couronne, formation de petits trous de sortie en forme de «D» sur l'écorce et des galeries en forme de «S» sous l'écorce).



# Biosécurité, l'agrile du frêne

---

- Afin de ralentir sa propagation, des mesures doivent être prises lors des travaux sur la végétation. Ces mesures visent à éviter que le bois et les résidus soient accessibles à la population qui risque de les déplacer en dehors de la zone réglementée. De plus, il est recommandé, par exemple, d'abattre le frêne infesté au lieu de le conserver en chicot et de réduire la dimension des copeaux à 2,5 cm au maximum sur au moins deux faces afin de limiter les foyers d'infestation.
- À noter qu'il est toujours possible que l'ACIA émette un avis lorsqu'il y a détection de l'agrile du frêne en dehors de la zone réglementée. Dans un tel cas, vous serez avisé par le représentant d'Hydro-Québec et vous devrez appliquer les mêmes mesures que celles exigées en zone réglementée.

# Biosécurité, l'agrile du frêne

---

Dans la zone réglementée: En présence d'un frêne, vous devez:

- Respecter la prescription du technicien forestier concernant le traitement des résidus et des bois commerciaux;
- En absence de prescription:
  - Favoriser la récupération ou le déchiquetage des résidus;
  - Si les résidus sont récupérés, si possible, les disposer dans un site de valorisation de BRF à l'intérieur de la zone réglementée;
  - Laisser sur place l'ensemble des bois commerciaux provenant d'un frêne d'une longueur évitant qu'ils soient manipulables.
- Vous assurer que les copeaux mesurent moins de 2,5 cm sur au moins deux faces car ces dimensions ne permettent pas à l'insecte de compléter son cycle de vie.



# Biosécurité, l'agrile du frêne

---

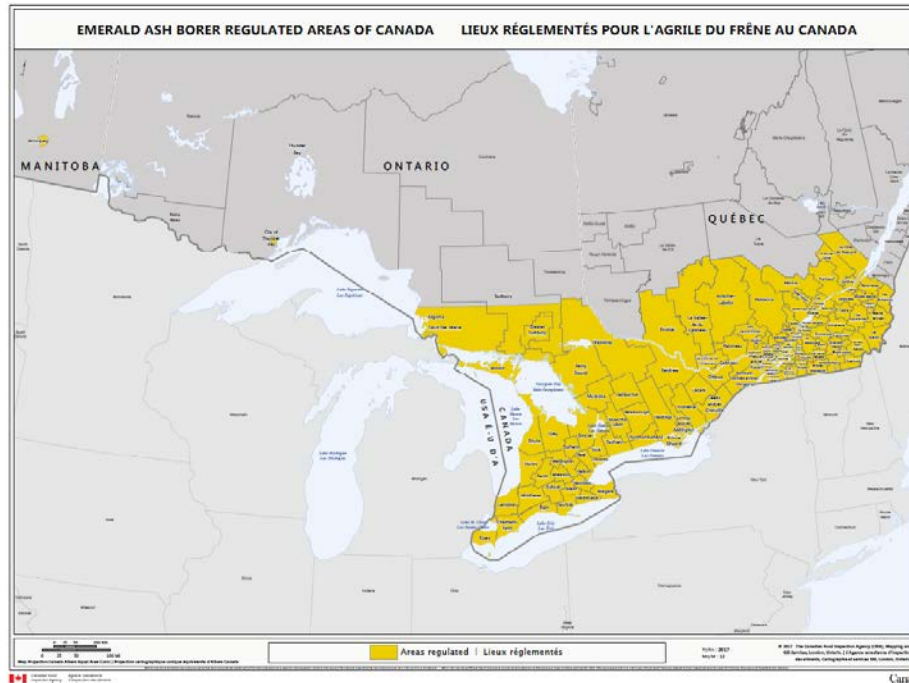
## À l'extérieur de la zone réglementée:

- Si un frêne infesté a été détecté par le représentant d'Hydro-Québec, vous devez respecter ses consignes;
- Si vous découvrez un frêne infesté qui n'a pas été détecté par le représentant d'Hydro-Québec, vous devez:
  - Appeler l'ACIA au 514-283-8888 (bureau de Montréal), 450-768-1346 (bureau de St-Hyacinthe) ou 418-648-7373 (bureau de Québec) et suivre leurs recommandations;
  - Aviser le propriétaire de l'arbre infesté;
  - Aviser le représentant d'Hydro-Québec.



# Biosécurité, l'agrile du frêne

Vous devez posséder en tout temps un certificat de circulation valide dans chaque véhicule muni d'une déchiqueteuse ainsi que la carte de la zone réglementée de l'agrile du frêne.



# Biosécurité, autres ravageurs à contrôler

---

- D'autres ravageurs sont aussi présents au Québec et ils créent des impacts sur les arbres qu'il faut prendre en considération.
- Une attention particulière doit être portée sur les plantations de pins, les ormes et les arbres fruitiers ornementaux ou en production.

Voici quelques exemples:

- maladie hollandaise de l'orme
- nodule noir
- chancre scléroderrien



*Georges Lachaine*

# Biosécurité, autres ravageurs à contrôler

---

Pour prévenir la propagation de ces ravageurs, vous devez désinfecter les outils (ex. : scie à élaguer, émondoir, etc.) avant d'élaguer les arbres à risque. La scie à chaîne n'a pas besoin d'être désinfectée. La désinfection n'est pas requise en abattage ou lors de l'élagage d'un arbre déjà atteint.

Méthode de désinfection :

- 1- Avant d'élaguer un arbre à risque, vous devez retirer au maximum la saleté sur l'outil de coupe;
- 2- Ensuite, frotter l'outil avec une solution désinfectante (alcool éthylique à 70 % ou alcool isopropylique à 70 %) pendant 15 secondes à l'aide d'un linge propre. Bien imbiber la surface à désinfecter;
- 3- Assurez-vous que les outils soient secs avant d'intervenir sur la végétation;
- 4- Répéter avant d'intervenir sur un autre arbre sain visé.

# Biosécurité, ravageurs à surveiller

---

L'infestation des arbres par d'autres ravageurs encore non présents au Québec est à surveiller. L'ACIA tient une liste des ravageurs à nos portes. La détection précoce est primordiale pour éviter leur expansion.

Si vous croyez être en présence d'un ravageur à surveiller, contactez immédiatement l'ACIA.

Exemple d'un ravageur à surveiller:

Longicorne asiatique





# CHAPITRE 8

## Prises accessoires de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs

# Prises accessoires de nids et d'œufs

## VOUS DEVEZ:

- Éviter de perturber ou de détruire les nids et les œufs des oiseaux migrateurs.
- Remettre aux clients qui se préoccupent de la protection des oiseaux migrateurs un exemplaire de la brochure intitulée «Protection des oiseaux dans les emprises du réseau de distribution».



Bien que le maintien de la végétation dans les emprises de distribution pose un risque tangible pour les oiseaux, Hydro-Québec poursuit ses recherches afin d'améliorer ses installations.

Les emprises des lignes électriques sont responsables pour de nombreux espèces d'oiseaux. À Hydro-Québec, cela concerne la plupart des espèces de nos oiseaux de passage. C'est important de maintenir une distance de 50 cm entre les lignes et la végétation pour assurer le bon développement du réseau, prévenir les pertes et protéger les équipements et les personnes.

Toutes les opérations de maintien de la végétation – défrichage, coupe de branches – sont faites dans le respect de l'environnement. Ainsi, Hydro-Québec a élaboré des protocoles stricts pour protéger les oiseaux. De plus, l'entreprise offre continuellement ses multiples possibilités en matière de gestion d'espaces aviaires, comme en témoignant ses engagements envers le développement durable et sa volonté de respecter la nature et l'environnement (SD 500).

La maîtrise de la végétation représente un immense défi, car le réseau de distribution d'Hydro-Québec compte trois millions de points qui s'étendent sur plus de 11 000 km. Mais que ce soit en milieu rural, urbain ou périurbain, Hydro-Québec prend des mesures concrètes pour protéger les oiseaux qui utilisent ces emprises comme sites de repos, de reproduction ou d'alimentation.

**DES TRAVAUX DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

**MESURES DE PROTECTION**

Le personnel d'Hydro-Québec et les entrepreneurs qui sont chargés d'entretenir la végétation dans les emprises de distribution sont tous d'origine différente, mais ont pour objectif commun.

Ainsi, dans le respect du protocole, il devient strict les travaux devant la période de reproduction des oiseaux, soit entre le **15 mars et le 15 août**.

**LES OISEAUX DU QUÉBEC**

- 484 espèces répertoriées
- 288 espèces migratrices, dont
- 208 espèces de migrants

**Faits saillants des inventaires réalisés dans les emprises en milieu urbain :**

- 14 espèces d'espèces menacées ou vulnérables
- 10 espèces
- 1 espèce les plus vulnérables : charbonnet jaune et mandarin d'été

**LES OISEAUX DU QUÉBEC**

484 espèces répertoriées

288 espèces migratrices, dont

208 espèces de migrants

**Faits saillants des inventaires réalisés dans les emprises en milieu urbain :**

- 14 espèces d'espèces menacées ou vulnérables
- 10 espèces
- 1 espèce les plus vulnérables : charbonnet jaune et mandarin d'été

Hydro-Québec continue d'optimiser les réseaux existants, pour les entrepreneurs et appeler des conseils à ses clients.

Plus d'infos sur nos emprises, contactez-nous à l'adresse : info@hydroquebec.com

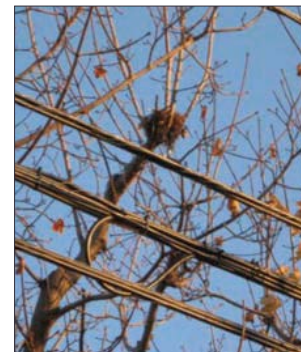
Hydro-Québec  
1000, avenue des Éclaircies, 1000 Québec, Québec (Québec) G1R 5E6

Hydro-Québec

# Prises accessoires de nids et d'oeufs

---

- Si des travaux doivent être effectués durant la période de nidification des oiseaux (1er avril au 25 juillet) :
  - Minimiser les interventions sur la végétation par temps froid ( $<8^{\circ}$  C) et pluvieux ou par grands vents ( $>70\text{km/h}$ ).
  - À moins de 2 mètres d'un nid d'oiseaux contenant des œufs ou des oisillons couper les branches en petits tronçons pour éviter d'endommager les nids lors de la chute des résidus.
  - Éviter d'empiler les bois commerciaux et les résidus non commerciaux à moins de 2 mètres des buissons où se trouvent des nids d'oiseaux.
- Si un nid contenant des œufs ou des oisillons est découvert, éviter de couper la branche sur lequel il se trouve.



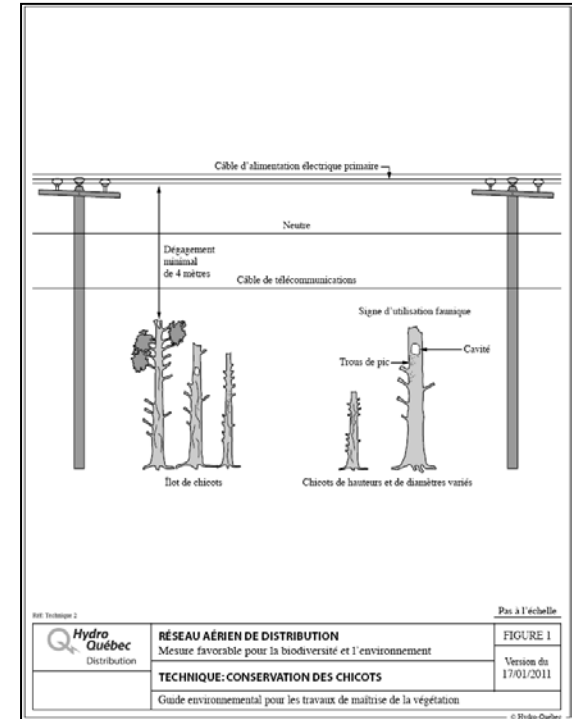
# CHAPITRE 9

## Biodiversité

# Biodiversité

## VOUS DEVEZ:

- Vous assurer qu'il y a une copie de la dernière version du «Guide environnemental normalisé – Techniques d'intervention pour la biodiversité en Maîtrise de la végétation » dans chaque camion.
- Réaliser les mesures de biodiversité apparaissant dans l'annotation des lignes conformément aux fiches techniques.  
Par exemple: conservation de chicot, traitement des résidus mixte à l'intérieur d'une même portée, etc.



# CHAPITRE 10

## Traitement des demandes de mesures correctives (DMC) de nature environnementale

# Traitement des DMC

---

## VOUS DEVEZ:

- Régler les DMC qui vous ont été attribuées, entre autres, celles de nature environnementale et en informer le représentant d'Hydro-Québec.

